

Définition de la $SHON_{RT}$ en maison individuelle et logement collectif (I)

→ Repartir de la définition de la SHON et l'adapter en excluant les surfaces non soumises à la RT :

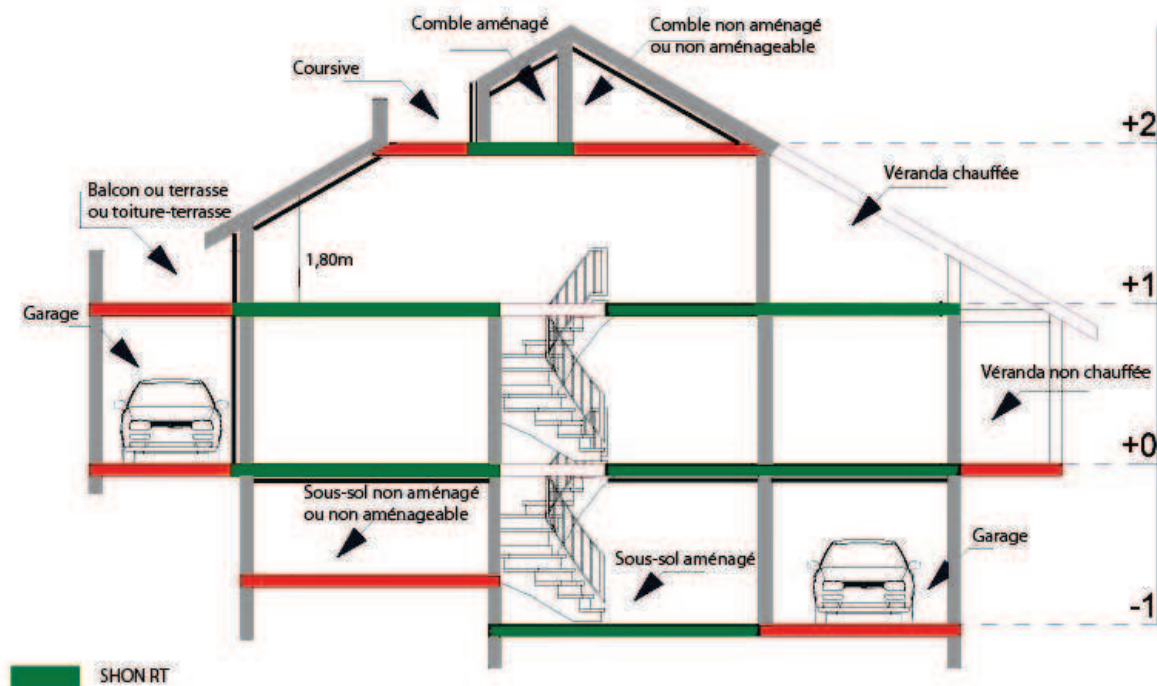
$SHON_{RT}$ = somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, après déduction des surfaces de locaux sans équipements de chauffage

$$SHON_{RT} = SHOB -$$

- ✓ Combles et sous-sols non aménageables ou **aménageables et non aménagés** pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial
- ✓ Toitures-terrasses, balcons, loggias, **vérandas non chauffées**, surfaces non closes situées au rez-de-chaussée **ou à des niveaux supérieurs**
- ✓ Surfaces aménagées en vue du stationnement des véhicules

Définition de la SHON_{RT} en maison individuelle et logement collectif (II)

→ Repartir de la définition de la SHON et l'adapter en excluant les surfaces non soumises à la RT :



Définition des surfaces en maison individuelle et logement collectif

- La surface habitable d'un logement est définie par l'article R.111-2 du code la construction et de l'habitation.
- La surface habitable d'un bâtiment est la somme des surfaces habitables des logements le constituant



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des transports
et du Logement